



Occupation du sol en parking asl

Par **Decorte_old**, le **02/08/2007** à **14:56**

Bonjour. Je demeure dans une résidence où il y a 5 bâtiments. Et 5 syndicats différents. Sous cette résidence se trouvent les parkings de ces 5 résidences. De plus il y a un jardin privatif entre ces 5 résidences de

Le parking et le jardin sont gérés par un 6^e syndic.

Dans un parking d'une résidence se trouve un espace clos par des parpaings, de 2,20 de largeur, 5 Mètres de profondeur et 2,30 de hauteur. Cet espace n'est pas affecté. Il est trop étroit pour garer un véhicule. Comme nous ne respectons pas l'article 75 de l'arrêté du 31 janvier 1986, j'avais envisagé de l'aménager en local pour y stocker les encombrants : vieux meubles, aspirateurs, planches ; etc toutes sortes de choses qui sont évacuées chaque 3^e jeudi du mois par la ville. Renseignements pris auprès de la direction sécurité et incendie de Versailles, ils étaient d'accord dans la mesure où l'on fermait ce local par une porte résistante au feu 1 heure.

Mais voilà qu'un copropriétaire d'un bâtiment a fait clore ce local par un contreplaqué, interdisant toute occupation, alors que cette décision allait dans le sens de l'ordre, propreté et sécurité. Le syndic patron de l'ASL n'a pas pris de décision. Quel est son pouvoir ? Quel recours a-t-on envers ce mauvais coucheur ? Les parkings de cette résidence forment un parking de moins 3 étages 326 places
Merci Salutations
Merci Salutations